

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE
A/36/467
S/14671 ✓
1er septembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-sixième session
Point 36 de l'ordre du jour provisoire*
QUESTION DE NAMIBIE

SEP 2 1981

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-sixième année

UN/SA COLLECTION

Lettre datée du 28 août 1981, adressée au Secrétaire général
par le Président par intérim du Conseil des Nations Unies
pour la Namibie

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration publiée ce jour, 28 août 1981, et dans laquelle, au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et en ma qualité de Président par intérim du Conseil, je dénonce la récente invasion de la République populaire d'Angola par l'Afrique du Sud.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Conseil
des Nations Unies pour la Namibie,

(Signé) Natarajan KRISHNAN

* A/36/150.

ANNEXE

Déclaration publiée le 28 août 1981 par le Président par
intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie,
condamnant la récente invasion de l'Angola par
l'Afrique du Sud

1. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a appris avec une extrême inquiétude que l'Afrique du Sud raciste s'est une nouvelle fois servi de la Namibie comme base pour lancer une agression armée massive contre la République populaire d'Angola.
2. Cette récente invasion, organisée à l'aide d'une force massive de deux colonnes motorisées sud-africaines comportant 32 chars, 82 véhicules blindés et 8 bombardiers à réaction qui ont pénétré très loin à l'intérieur du territoire angolais, constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola. On ne saurait trop déplorer la perte tragique de vies humaines et les dommages aux biens que cette invasion n'a pu manquer de causer. Cette agression illégale et criminelle du régime de Pretoria témoigne du mépris de l'opinion mondiale et du droit international que continue d'afficher ce régime.
3. En outre, cette agression de l'Afrique du Sud, perpétrée au moment même où la communauté internationale recherche une solution pacifique à la question de Namibie constitue un affront direct à la communauté internationale et une menace pour la paix et la stabilité dans la région.
4. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie condamne sans réserve cette agression commise par l'Afrique du Sud et qui est très lourde de conséquences pour la paix et la sécurité internationales.
5. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie demande à la communauté internationale, et au Conseil de sécurité en particulier, de prendre, conformément à la Charte des Nations Unies, les mesures les plus énergiques contre l'Afrique du Sud afin de mettre un terme à de tels actes qui compromettent la paix et la sécurité dans la région.
